



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

dans tous les espaces et voies publics

Arrêté municipal du 19 août 2020

Communiqué de presse - Le 19 août 2020

Ambert. L'obligation du port du masque généralisée à tous les espaces publics

Face à la recrudescence du nombre de cas avérés et supposés de Covid-19 sur notre commune, la Ville d'Ambert impose le port du masque sur l'ensemble du territoire communal, à compter de ce mercredi 19 août, pour toutes les personnes à partir de 11 ans.

Pour que le port du masque devienne un réflexe et que ce geste, désormais courant, nous aide collectivement à endiguer la reprise de l'épidémie de Covid-19, le port du masque devient un impératif, sur la commune d'Ambert, pour toutes les personnes de 11 ans et plus. Une décision actée par l'arrêté municipal du 19 août 2020, qui entre en vigueur dès ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Au-delà des marchés, festivités et espaces clos déjà concernés par de précédentes mesures, cette nouvelle décision s'applique à tous les espaces et dans toutes les voies accessibles au public, quels que soient le lieu, l'heure ou le nombre de personnes réunies.

Une augmentation rapide du nombre de tests positifs

Cette décision a été motivée par un constat : l'augmentation significative, au cours des derniers jours, du nombre de personnes déclarées positives à la Covid-19, grâce aux tests virologiques de dépistage pratiqués par le laboratoire Gen-Bio. La généralisation du port du masque doit ainsi permettre de casser les chaînes de contamination, se protéger et protéger ceux qui nous entourent.

Comme nous en avons tous pris l'habitude depuis plusieurs mois, le port du masque doit impérativement s'accompagner de l'application des autres gestes barrières : maintenir la distanciation, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, se laver les mains régulièrement, arrêter les embrassades et poignées de main.

Contact presse

Service communication de la Mairie d'Ambert

Boulevard Henri IV - 63600 Ambert

Tél. : 04 73 82 70 77

Mail : webtv@ville-ambert.fr

